



## VILLE D'OLORON STE-MARIE

## DECISION DU MAIRE

2025 / 95

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES****OBJET : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section****LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;**VU** la délibération du 29 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**VU** la délibération du 11 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres d'opération 500 - Voirie et 735 - Aménagement de voirie, pour permettre le paiement de la révision de prix sur cette dernière opération,**ARTICLE 1 : DECIDE** de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'investissement						
Opération	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant
500	Dépenses	2151	845	Voirie	Réseau de voirie	- 100,00
735	Dépenses	2151	845	Aménagement de voirie	Bâtiments administratifs	+ 100,00
						Total 0,00

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,**ARTICLE 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 19 décembre 2025

PUBLIÉ LE :



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

